

# REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING LES PIRONS

## • CONDITIONS GÉNÉRALES

### 1° CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par La Direction ou un membre du personnel d'accueil. La Direction a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. - Le fait de séjourner sur le terrain de camping les Pirons au Château d'Olonne implique l'acceptation des dispositions au présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

### 2° FORMALITÉS DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable se présenter à l'accueil avec ses pièces d'identité, remplir les formalités exigées par la police et s'acquitter de la redevance. Les mineurs non accompagnés d'un parent ascendant ne sont pas admis.

### 3° INSTALLATION

La tente, la caravane ou la résidence mobile et le matériel y afférents doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par la direction.

### 4° BUREAU D'ACCUEIL

- Hors saison, ouvert de 9h à 13h et de 14h à 19h du lundi au samedi et le dimanche de 9h00 à 13h et de 15h à 18h. En juillet et août, de 9h à 19h du dimanche au vendredi, le samedi de 8h à 20h. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

### 5° REDEVANCES

- Locations d'emplacement de camping pour tentes et caravanes : Les redevances sont à régler 30 jours avant votre arrivée. Vous devez vous présenter à l'accueil le jour de votre arrivée muni du double de bon de réservation. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.  
- Location de logements meublés : les redevances sont à régler 30 jours avant votre arrivée. Vous devez vous présenter à l'accueil le jour de votre arrivée muni du double de bon de réservation. Le montant de la redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.  
- Emplacements de résidences mobiles à l'année : Les redevances sont à régler au bureau d'accueil selon les termes du contrat au plus tard le 30 juin pour l'emplacement et le 30 septembre pour les taxes de séjour qui sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.  
- Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci en indiquant l'heure si celle-ci se fait avant l'ouverture de l'accueil.

### 6° BRUIT ET SILENCE - ANIMAUX

#### a) BRUIT ET SILENCE

- Les usagers du terrain de camping doivent éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.  
Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 23h30 et 7h.

## b) ANIMAUX

- A l'entrée de l'établissement, la carte de tatouage et le certificat de vaccination antirabique des chiens et des chats, qui devront être porteurs d'un collier, seront obligatoirement présentés.
- Conformément à l'article 211-1 du code rural, et aux décrets et arrêtés ministériels d'application, les chiens de 1ère catégorie « chiens d'attaque » (pit-bulls) et de 2ème catégorie «de garde et de défense» (rottweiler et types...) sont interdits dans le camping. Les chiens et autres animaux ne doivent pas être laissés en liberté, ni même enfermés au terrain de camping, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

## 7° VISITEURS

- Après avoir été autorisés par la Direction ou le personnel d'accueil, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut-être tenu d'acquitter une redevance. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

## 8° CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

- A l'intérieur du terrain de camping les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h. La circulation est interdite entre 23h30 et 7h. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.
- Faites attention au sens de circulation au sein du camping ! Important pour la sécurité de tous.

## 9° TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

- Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés à l'entrée du camping dans les conteneurs pour le tri sélectif (papier, plastiques, verres)
- Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.
- Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera le cas échéant dans les sèche-linge électriques (laverie). Cependant, il est toléré jusqu'à 10h à proximité des emplacements à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. - Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.
- L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

## 10° SECURITÉ

### a) INCENDIE

- Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans les conditions dangereuses. En cas d'incendie aviser immédiatement la Direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

## b) VOL

- La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

## 11° JEUX

- Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. Le Kid'club ne peut être utilisé pour les jeux mouvementés. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

## 12° GARAGE MORT

- Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la Direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le « GARAGE MORT ».

## 13° AFFICHAGE

- Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

## 14° INFRACTION AU RÈGLEMENT INTERIEUR

- Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, la Direction pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.  
- En cas d'infraction pénale, le gestionnaire devra faire appel aux forces de l'ordre.

## • CONDITIONS PARTICULIÈRES

### 1° PISCINE : OUVERTE TOUS LES JOURS DE 10H À 20H.

- Vous devez impérativement quitter vos chaussures à l'entrée, passer dans le pédiluve et prendre une douche. Il est interdit de fumer, manger, boire dans l'enceinte de la piscine. Les enfants en dessous de 7 ans doivent être accompagnés de leurs parents, en aucun cas leurs aînés ne sont considérés comme responsables. Tout enfant de - 7 ans pris à entrer dans la piscine seul se verra reconduit à son emplacement par la Direction. S'il y a récidive il sera interdit de piscine pendant tout son séjour. Il est interdit de jouer au ballon en dehors des animations. Il est interdit d'emporter des appareils sonores et de gêner les autres personnes se reposant. Il est interdit de bousculer ou de sauter sur quelqu'un dans la piscine ou le toboggan. Il est interdit de descendre le toboggan à l'envers, la tête en avant et de remonter celui-ci.

- Le toboggan est interdit au - de 10 ans non accompagnés.

- En cas de non-respect du règlement piscine la personne en infraction se verra l'interdire l'accès à celle-ci durant son séjour dans le camping. Nous déclinons toute responsabilité de vol dans l'enceinte de la piscine.

Attention : ne pas laisser de chaussures de valeur à l'entrée, elles pourraient être volées. Il est obligatoire de prendre une douche avant toute baignade. Toute personne n'ayant pas son bracelet se verra refuser l'accès à la piscine.

## 2° BAR

- Il est interdit de vendre de l'alcool et du tabac aux mineurs de - 18 ans. Il est interdit de venir au bar avec votre propre consommation. Il est interdit de gêner et d'entraver le service du personnel. Attention, les jeux sont fragiles, vous devez veiller à ce que vos enfants ne le dégradent pas sous peine de sanction et de redevance.

- Tout enfant de - 6 ans non accompagné, sera reconduit à son emplacement. (Sauf s'il est au club enfant). Vous êtes tenus de laisser votre place dans un bon état de propreté. Toute personne prise à dégrader ou à salir ce lieu sera immédiatement expulsé.

## 3° ANIMATIONS

### a) CLUB ENFANTS

- Nous ne sommes pas responsables de vos enfants. Les parents doivent impérativement rester sur le camping.

### b) ANIMATIONS

Les animations se terminent le soir à 23h30. À la fermeture du bar, nous vous demandons de regagner votre emplacement dans l'ordre et le silence, pour ne pas gêner les autres campeurs. Toute personne prise à faire du bruit sera avertie et mise en garde. A la prochaine récidive elle sera expulsée du camping. Le terrain multisports est ouvert de 9h à 21h30.

- Parents vous êtes responsables de vos enfants : si celui-ci est pris en flagrant délit de dégradation, de non-respect du présent règlement, vous serez averti et en cas de récidive ou cas extrême, expulsé du camping sans aucun dédommagement que ce soit et en plus avec dommages et intérêts si besoin.

- Vous devez en aucun cas faire trop de bruit. Tout enfant de -14 ans ou faisant trop de bruit sera reconduit à son emplacement en prévenant les parents.

- ATTENTION, VOUS NE DEVEZ EN AUCUN CAS ÊTRE PRIS EN POSSESSION DE STUPEFIANT, D'ALCOOL, OU EN ETAT D'ÉBRIÉTÉ, EN TRAIN DE VOUS BATTRE OU DE DÉGRADER LE LIEU SOUS PEINE D'APPEL AUPRÈS DES FORCES PUBLIQUES.

## 4° ANIMAUX :

- Tout animal non tenu en laisse donnera le droit à un avertissement au maître, s'il y a récidive, il sera emmené à la fourrière et y séjournera le temps de votre séjour pour non-respect du règlement intérieur. Vous êtes dans l'obligation de ramasser les déchets de vos animaux dans l'enceinte du camping ainsi qu'à l'entrée et sur le chemin du camping.

## 5° POUBELLES :

- Vous devez impérativement les déposer aux endroits indiqués (benne bleue située sur le haut du parking.)

## 6° ABRIS DE JARDIN :

- Il est interdit d'implanter sur votre parcelle une véranda, une clôture, un abri de jardin\*. \*Seuls sont, autorisés les abris de jardin dont la surface au sol est inférieure à 2m<sup>2</sup> et la hauteur inférieure à 1,50m au-dessus du sol. Chaque abri devra être en bois laqué blanc ou PVC blanc. (Voir modèle imposé par la Direction du camping).

## ATTENTION

- Toute personne extérieure au camping doit être présentée à l'accueil. Si votre hôte arrive tard veuillez signaler sa présence le lendemain à l'accueil.